Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260608-CC_2026_167-DE

Délibération n° 2026.167

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 8 Juin 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Huit Juin Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Wilfrid GODEUX – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – Stéphane BARBE – François BOUVATTIER – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – DALLÉ Pascal – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Benoît Du PORTAL – Franck ESNAULT – Magali FONTAINE – Zoé GALICHÉ – Christian GALLE – Amélie GARNIER – Henri-Claude GAUTIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claire GUINAUDEAU – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Jean-Louis QUILLIOT – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Isabelle RICHARD – Joachim RONDIN – Florian SALMON – Aldwin SOLLIER – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Hubert COUASNON a donné pouvoir à Anne PERRIN

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice :	58
Présents :	54
Pouvoirs :	1
Votants :	55

Date de la convocation : 2 juin 2026

Date d'Affichage : 9 juin 2026

Vote :

Pour :	55
Contre :	0
Abstention :	0

Étaient excusés :
Daniel BALLUAIS – Hubert COUASNON – Mattéo GENAR – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : François BOUVATTIER est désigné secrétaire de séance

2026.167 - Finances - Règlement Budgétaire et Financier

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260608-CC_2026_167-DE

2026.167 - Finances - Règlement Budgétaire et Financier

Fougères Agglomération est tenue d'adopter un règlement budgétaire et financier qui doit être renouvelé à chaque mandature avant chaque nouvelle délibération budgétaire mais peut être modifié ultérieurement.
Ce règlement doit préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement
- Les modalités d'informations du Conseil d'Agglomération sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Rappel du cadre budgétaire

Pour rappel le budget est le document voté par l'Assemblée délibérante qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. Il doit être voté tous les ans, pour une année civile, avant le 15 avril de chaque année.
Il est débattu dans les 2 mois qui précèdent son vote à l'appui d'un document d'orientation budgétaire (le DOB).
Fougères Agglomération vote son budget par chapitre dont les principaux sont par exemple Charge de personnel / Charges à caractères général / Fiscalité/ …
Toutefois la M57 permet de procéder sans décisions modificatives, à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, excepté pour le chapitre 012/Dépenses de personnel. Ce taux de 7.5% est un plafond, celui-ci étant fixé chaque année dans la maquette budgétaire.
Ces virements de crédits seront transmis au représentant de l'Etat sous forme d'une décision du Président et notifiée au comptable.

Le cycle budgétaire est le suivant :

- Budget primitif : avec ou sans reprise anticipée des résultats antérieurs (résultats comptables et reports)
- Budget supplémentaire (facultatif) : reprise des résultats antérieurs (résultats comptables et reports)
- Décisions modificatives : elles permettent de modifier le budget en cours d'année
- Compte administratif : retrace les opérations de l'année civile. Ce document doit être voté avant le 30 juin N+1 et sert de base au calcul des résultats définitifs de l'exercice.

Création, vote et annulation des Autorisations de Programme ou d'Engagement

Les Autorisations de Programme (AP) sont des dépenses d'investissement à caractère pluri annuel.

- Les AP correspondent au montant global d'une opération d'investissement.
- Les crédits de paiement (CP) sont les fractions annuelles d'autorisation de paiement, dans le respect du plafond de l'AP.

Exemple :

Opération extension bâtiment X (investissement)		
Autorisation de Programme	250 000	= montant global de l'opération
Crédit de paiement 2026	50 000	= plafond de dépenses en 2026
Crédit de paiement 2027	100 000	= plafond de dépenses en 2027
Crédit de paiement 2028	100 000	= plafond de dépenses en 2028

Les AP sont créées et révisées par le conseil d'Agglomération. Il est proposé qu'elles soient également annulées par le Conseil d'Agglomération (en cas d'annulation de l'opération).

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260608-CC_2026_167-DE

Les Autorisations d'Engagement (AE) sont des dépenses de fonctionnement (excepté pour les frais de personnel) à caractère pluri annuel.

- Les AE correspondent au montant global d'une opération de fonctionnement.
- Les Crédits de Paiement (CP) sont la limite supérieure des dépenses autorisées pour l'année en cours.

Exemple :

Campagne de communication et promotion du territoire (fonctionnement)		
Autorisation d'engagement	90 000	= montant global de l'opération
Crédit de paiement 2026	20 000	= plafond de dépenses en 2026
Crédit de paiement 2027	30 000	= plafond de dépenses en 2027
Crédit de paiement 2028	40 000	= plafond de dépenses en 2028

Les AE sont votées et révisées par le conseil d'Agglomération. Il est proposé qu'elles soient également annulées par le Conseil d'Agglomération.

Chaque année les montants de CP doivent être inscrits au budget et ils sont votés en même temps que le budget primitif, dans une délibération spécifique.

La gestion comptable et budgétaire de la pluriannualité

Désormais les CP doivent être votés concomitamment avec le budget.
Il existe 2 possibilités pour payer les factures entre le 1er janvier et la date du vote du budget :

- Paiement des CP dans la limite du 1/3 du montant des crédits ouverts en N-1
- Possibilité de reporter des CP (procédure classique des reports de crédits)

Exemple en fonctionnement :

Campagne de communication et promotion du territoire (fonctionnement)	
Crédits de paiement 2026 voté	20 000
Vote du budget 2027	15/04/2027
Autorisation à dépenser entre le 01/01/27 et le 15/04/2027	6 666

Exemples en investissement :

Sans report :

Opération extension bâtiment x (investissement sans report)	
Crédits de paiement 2026 voté	50 000
Vote du budget 2027	15/04/2027
Autorisation à dépenser entre le 01/01/27 et le 15/04/2027	16 666

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260608-CC_2026_167-DE

Fougères Agglomération **2026.167**

Avec report :

Opération extension bâtiment x (investissement avec report)	
Crédits de paiement 2023 voté	50 000
Réalisé au 31/12/2026	32 600
Report de crédit signé par l'ordonnateur	17 400
Autorisation à dépenser entre le 01/01/27 et le 15/04/2027	17 400

Il est proposé de pouvoir recourir à la procédure de report des CP en N+1 pour les opérations d'investissement.

Rappels sur l'exécution budgétaire

Fougères Agglomération respecte les règles définies par la loi à savoir qu'une comptabilité d'engagement est tenue.
Les étapes sont les suivantes :

- Emission du bon de commande par les services acheteurs. Ces bons sont visés par le service Comptabilité et validés par la direction Générale
- Emission d'un engagement (dépenses ou recettes)
- Réception de la facture déposée sur Chorus Pro qui est validée par l'émetteur du bon de commande
- Liquidation de la dépense et de la recette
- Mandatement de la dépense et de la recette dans le respect du délai Global de Paiement de 20 jours.

Le reste engagé (hors AP/CP) est ensuite validé par les services acheteurs, contrôlé par le service Finance puis rattaché (en fonctionnement) ou reporté (investissement).

Vu l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VOTER** le règlement budgétaire et Financier présent en introduction ;

Fait et délibéré en séance le 08/06/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET